



## Licenciment pour faute grave que je conteste

Par **herve**, le **13/07/2008** à **10:11**

bonjour

j'espere avoir un conseil de votre part

il y a un an j'ai ete licencie pour faute grave apres six et demi dans la meme entreprise

je travaillais dans le transport, chauffeur livreur, mon travail consistait a livre des bagages a domicile, hotel et centre de vacances.

mon motif de licenciment : par deux fois en six annee je n'ais pas emballe 15 valises dans un sac de protection, 15 sur environ cinq milles que j'ai du ramasse en plus de six annee, de plus on me reproche de ne pas avoir fais mon travail comme il fallait aupres d'un client de megeve, celui ci a dementi en me faisant un courier.

je voudrais me defendre seul car je n'ais pas les moyens de prendre un avocat, la conciliation a echoue, maintenant l'avocat de mon patron me demande de lui fournir mon dossier , mon motif??? pour qu'il puisse preparer sa defense, que dois je faire?? lui donner quoi exactement, j'ai en ma possession une lettre d'un ancien colegue qui temoigne des conditions de travail, j'ai la lettre de dementi de se clint de megeve et enfin, j'ai plus de 80 temoignages signes par des clients satisfait de mon travail depuis toutes ses annees, je pense que cela est un licenciment abusif, tous mes problemes on commence apres mes deux operations du coeurs, que me conseillez vous???

merci par avance

herve

Par **metric38**, le **18/07/2008** à **15:31**

mon motif de licenciment : par deux fois en six annee je n'ais pas emballe 15 valises dans un sac de protection, 15 sur environ cinq milles que j'ai du ramasse en plus de six annee, de plus

on me reproche de ne pas avoir fais mon travail comme il fallait aupres d'un client de megeve, celui ci a dementi en me faisant un courier.

>Bonjour,

une cause de licenciement est réelle si elle est établie, objective et exacte. Il faut également que cette faute soit dommageable pour l'entreprise. Est-ce que le fait d'omettre d'emballer 15 valises sur 5000 est dommageable ? Ce sont les conseillers prud'hommes qui décideront. Cependant, tu as des témoignages prouvant ta bonne foi, et tu as 6 ans d'ancienneté, cela peut donc jouer en ta faveur.

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **11:35**

bjr,

le mieux est de reprendre la chronologie des faits (date d'embauche, qualité, date de licenciement, motif du licenciement) puis argumentation soutenant la contestation du licenciement.

ensuite il faut faire ce qu'on appelle un bordereau de pièces, toutes les pièces en votre possession doivent être numérotées et listées.

le tout doit ensuite etre adressé à l'avocat adverse.